

Annexe A

Énoncé de travail

SERVICES DE CONTRÔLE DES ANIMAUX NUISIBLES

L'objet de ce contrat est de fournir du personnel qualifié et agréé pour assurer le contrôle des animaux nuisibles et des pigeons, tel qu'indiqué aux présentes.

- L'entrepreneur doit fournir des services de contrôle des animaux nuisibles (oiseaux, mouches, insectes, rongeurs) au Service correctionnel du Canada, Pénitencier de Dorchester (secteurs à sécurité minimale et moyenne) et au Centre de rétablissement Shepody, comme suit :
- Effectuer deux (2) visites régulières d'inspection et de visite par mois (pour un maximum de 24 par année).
- Lors de ces visites, les toitures des bâtiments doivent faire l'objet d'une inspection pour s'assurer qu'ils sont libres d'infestation par des animaux nuisibles, des rongeurs et des pigeons. Ce service doit comprendre l'enlèvement des carcasses et des nids.
- L'entrepreneur doit proposer et mettre en œuvre des stratégies et des appareils pour le contrôle des animaux nuisibles. Les stratégies et les appareils doivent être approuvés par l'autorité du projet.
- Lors de l'inspection et de la visite de service au Pénitencier de Dorchester, un arrosage pour l'élimination des mouches doit être effectué le ou vers le 15 octobre (si la météo le permet) .
- Les terrains et le périmètre du Pénitencier de Dorchester (secteurs à sécurité minimale et moyenne) doivent être arrosés selon les besoins.
- L'entrepreneur doit offrir un service d'arrosage selon les besoins à la suite des constats découlant des inspections mensuelles.
- L'entrepreneur doit posséder une licence valide pour l'application de pesticides et une licence de pratique émises par la province du Nouveau-Brunswick.
- L'entrepreneur doit fournir une attestation de conformité de la commission provinciale de santé et de sécurité au travail.
- Le travail de gestion des animaux nuisibles doit tenir compte des éléments suivants :
 - Perturber les contrôles naturels le moins possible
 - Présenter un risque minime à la santé humaine
 - Présenter un risque minime à des organismes non-ciblés
 - Présenter un risque minime à l'environnement en général
 - Être le plus susceptible d'éliminer les animaux nuisibles à long terme
 - Représenter le meilleur coût bénéfice sur une période de temps
 - Est en mesure de cibler les plus gros animaux nuisibles ; et
 - Est compatible avec les tactiques pour contrer la résistance des animaux nuisibles.
- L'entrepreneur doit tenir un registre des activités de contrôle des animaux nuisibles dans les installations. Au moins un exemplaire du registre doit être conservé dans les dossiers de l'autorité contractuelle. Le registre doit documenter le produit utilisé, le taux d'application, la quantité utilisée et l'endroit où le produit a été appliqué lors de chaque visite, faire un suivi des résultats avant et après le traitement, ainsi que les mesures de contrôle des animaux nuisibles qui ne comportent pas l'utilisation des pesticides pour réduire la population future des animaux nuisibles, ainsi que la décision d'utiliser des pesticides, et le genre et la quantité utilisée.

Annexe A

Énoncé de travail

Exigences obligatoires

Expérience individuelle – au moins deux (2) personnes doivent être identifiées qui possèdent de l'expérience dans la prestation des services de nettoyage et de contrôle des animaux nuisibles et des pigeons.

Démontrer que chaque membre du personnel proposé pour effectuer le travail en vertu de ce contrat possède au moins une (1) année d'expérience dans l'exécution de ce travail.

L'entrepreneur doit prouver l'agrément à la suite d'une formation dans chaque domaine pour chaque personne proposée. Si cette formation est donnée à l'interne, l'entrepreneur doit donner une attestation écrite à l'effet que cette formation a été donnée et que les personnes qui doivent effectuer le travail ont assisté à la formation :

- Protection contre les chutes
- Espaces clos
- Attestation du Nouveau-Brunswick pour l'application des pesticides
- Formation dans les pesticides structurels et cœur
- Permis du Nouveau-Brunswick valide pour l'application des pesticides
- Assurance responsabilité

La formation doit être donnée aux frais de l'entrepreneur. Le personnel sur place doit produire une attestation valide sur demande. L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés reçoivent une formation supplémentaire appropriée et une attestation afin qu'ils puissent certifier le travail d'une manière sécuritaire.

- Fournir des pièges de marque « Ketch All » selon les besoins et faire l'inspection, le nettoyage et appâter les pièges déjà sur place ;
- Faire l'installation des appareils pour piéger des animaux en vie, afin de pouvoir retirer les chats et les mouffettes selon les besoins ;
- Fournir des pièges à colle pour le contrôle des souris, des bâtons or pour le contrôle des insectes, des pièges de marque Vector/Mantis ou équivalent, ainsi que de la marque Flintal/Gilver ou l'équivalent selon les besoins ;
- Fournir, faire l'installation et retirer les pièges à oiseaux, les appâter et les nettoyer conformément aux normes en vertu de la loi, selon les exigences ;
- Fournir les fiches signalétiques SIMDUT pour les produits chimiques avant de les utiliser sur place ;
- Sur demande de l'autorité contractuelle, l'entrepreneur doit présenter un plan écrit de ses opérations pour fins d'approbation. Ceci doit être fait pour assurer que le travail sera effectué d'une manière sécuritaire sans endommager les biens ou l'équipement et n'aura aucune incidence sur la sécurité de l'établissement.

Annexe A

Énoncé de travail

- Offrir des appels de service d'urgence entre les visites régulières d'inspection et de service dans un délai de deux (2) heures lors des heures d'ouverture des bureaux et dans un délai de 4 heures après réception d'un appel après les heures de bureau.

Renseignements supplémentaires

- On doit se procurer des pièges pour les insectes volants.
- On calcule qu'au moins 21 pièges à rongeurs intérieurs et extérieurs sont requis.
- Les employés de la société de contrôle des animaux nuisibles doivent posséder une formation agréée pour pénétrer dans des espaces clos.

L'entrepreneur doit fournir l'équipement, les personnes et le matériel requis pour accéder aux espaces clos, à l'exception de l'équipe de secours, qui sera fournie par le Service correctionnel du Canada.

.

SÉCURITÉ

L'entrepreneur convient que ses agents, employés, officiers doivent être escortés en tout temps lorsqu'ils fournissent les services en vertu du contrat.

.